

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

BUDGET PRINCIPAL VILLE

OBJET :
Participation financière
pour l'équipement de
prothèses auditives

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06.10

Service financier :
Fin2024.022

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux le

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2024

*Pour délégation du Maire
la Des.*

Claudine Cocher



Michèle MANSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

Un agent reconnu RQTH, sur préconisation du médecin du travail, a été équipé en prothèses auditives.

En l'application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

La collectivité a reçu la facture correspondant au reste à charge des dépenses d'équipement pour un montant de 641.45 €.

Le cout avant déduction de la prise en charge sécurité sociale, mutuelle et MDA (maison départementale de l'autonomie) est de 3 000 €.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, la participation financière de 641.45 € à SENSATION AUDITIVE

ET ONT SIGNE, les membres présents,

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240613-SG_2024_06_10-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024